

Arrêté n° 2023-142.

# Arrêté

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-2023-01-0-2023-142411R-AR  
Date de télétransmission : 19/10/2023  
Date de réception préfecture : 19/10/2023

Considérant qu'en l'absence de conventions signés, l'acceptation du paiement de la redevance par Nantes Métropole vaut accord tacite d'occupation annuelle du site, pour l'année 2022,

Arrête

Article 1. La société TOTEM FRANCE est autorisé à occuper le domaine public de Nantes Métropole, en vue d'y installer les sites d'émission réception nécessaire à leur activité sur les sites suivants :

- le réservoir d'eau potable Les Épinettes, impasse Boileau, à Couëron (parcelle n°468 section CS), site actuellement exploité par l'exploitant privé VEOLIA, défini par TOTEM France via le numéro 40M1, défini par l'ANFR par le n°60264.
- le réservoir d'eau potable Nantes Nord, avenue du Bout des Landes, à Nantes (parcelle n°34 section VA), site actuellement exploité par Nantes Métropole (régie publique – direction DOPEA), défini par TOTEM France via le numéro 38M1, défini par l'ANFR par le n°59944.
- le réservoir d'eau potable Moulin à Huile, rue du Haut Landreau, à Rezé (parcelle n°698 section CS), site actuellement exploité par l'exploitant privé VEOLIA, défini par TOTEM France via le numéro 34M1, défini par l'ANFR par le n°59943.
- le bâtiment des prétraitements et du traitement des boues – Station d'Épuration de Petite Californie Rue Ordonneau à Rezé sur la parcelle cadastrée numéro 262 section AC, site actuellement exploité par EPUREO, défini par TOTEM France via le numéro 96 M1.

Article 2. Les autorisations prennent effet rétroactivement à compter du 1 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelables de plein droit cinq fois pour une période d'1 an par reconduction tacite.

Article 3. La redevance annuelle est fixée, conformément à la délibération n°2022-197 du 16 décembre 2022 portant les tarifs 2023 d'occupation du domaine public, comme suit :

|                                                                                                                                     |                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| - Mise à disposition annuelle d'un support (terrain non-bâti, immeuble, château d'eau, pylône) pour l'installation d'1 à 7 antennes | 6 905,67 € HT       |
| - Tarif annuel par antenne supplémentaire                                                                                           | 138,12 € HT/antenne |
| - Tarif annuel de mise à disposition d'une surface pour des locaux techniques                                                       | 69,06 € HT/m²       |

Article 4. De charger le Directeur Général de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 10/10/2023

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Robin SALECROIX

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20231010-2023\_142ARR-AR  
Date de télétransmission : 19/10/2023  
Date de réception préfecture : 19/10/2023

mis en ligne le :

19 OCT. 2023